

**Arrêté n°2023_668
portant délégation permanente de signature
à Madame Eve KARLESKIND,
Directrice générale adjointe des services
techniques**

LE PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-9 et L5219-2,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble du 10 juillet 2020,

VU la délibération n°2020_07_16_04 modifiée en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil de territoire au Président,

VU l'arrêté n° 2023_169 portant nomination par voie de détachement sur un emploi fonctionnel de Madame Eve KARLESKIND,

VU l'arrêté n°2020_1848 portant nomination par voie de mutation sur un emploi fonctionnel de Directrice générale des services des établissements publics territoriaux de plus de 400 000 habitants de Madame Séverine ROMME,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature n°2023_667 à Madame Séverine ROMME,

CONSIDERANT que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

CONSIDERANT que Madame Eve KARLESKIND exerce les fonctions de Directrice générale adjointe des services techniques et dans le souci du bon fonctionnement de l'administration, qu'il est nécessaire de lui donner délégation dans les domaines ci-dessous détaillés,

CONSIDERANT que Madame Séverine ROMME exerce les fonctions de Directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Eve KARLESKIND, Directrice générale adjointe des services techniques à l'effet de signer :

En matière d'administration générale du Département des services techniques :

- les correspondances courantes, copies et ampliements, certificats et attestations nécessaires au fonctionnement courant des directions,
- les comptes- rendus ou rapports de constat de dégâts occasionnés par des tiers aux ouvrages et équipements gérés par les directions,
- les instructions, notes, rapports, fiches de liaison ou de synthèse internes aux directions,
- la communication d'informations techniques,

En matière de ressources humaines :

- Les ordres de mission temporaires des directeurs

En matière de marchés publics :

- les bons pour accord des devis et contrats des fournisseurs ou prestataires strictement inférieurs à 10 000 € H.T. pour les prestations ne faisant pas l'objet d'un marché.
- la signature des marchés publics parus en procédure adaptée compris entre 10 000 € et 40 000€ HT,
- Les bons de commandes, quel que soit leur montant, dans le cadre des marchés et accords-cadres à bons de commandes, de fournitures, services ou travaux, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Tous les ordres de service dans le cadre des marchés publics notifiés, dont les ordres de service de démarrage lorsque ce dernier est ultérieur à la notification du marché, à l'exception des ordres de service d'affermissement des tranches optionnelles.
- les états des pénalités encourues,
- Les procès-verbaux de réception des travaux,
- les documents, correspondances ou décisions, qui n'emportent ni décision de poursuivre l'exécution des marchés passés pour la direction de l'eau et de l'assainissement au-delà de leur masse initiale, ni décision de conclure un avenant,
- Les bons de livraison et tout document afférent aux opérations de réception et de vérifications quantitatives et qualitatives des fournitures ou services commandés.
- Les certificats ou attestations de capacité des entreprises.

Sur les lignes budgétaires gérées :

- le visa de l'engagement comptable des dépenses et des recettes inscrites au budget
- le visa de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ainsi que les titres de recettes,

Dans le cadre des missions dévolues au Département des services techniques :

- les avis en matière d'assainissement sur les dossiers de permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme,
- les autorisations de branchement et de déversement au réseau d'assainissement du territoire,
- les devis pour la réalisation de branchements d'assainissement,
- les attestations de contrôle de raccordement d'assainissement,
- les arrêtés et conventions de déversement au réseau d'assainissement du territoire,
- les Plans de prévention prévus aux articles R4512-6 à R4512-12 du Code du Travail,
- la communication d'informations techniques,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eve KARLESKIND, la présente délégation permanente de signature est dévolue à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services.

Article 3 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation.

Article 4 : Cette délégation prend effet à l'accomplissement des formalités de publications et peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou à la fin des fonctions de Madame Eve KARLESKIND au poste la justifiant.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.



A Romainville

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le 26/04/2023 S²LO
ID : 093-200057875-20230420-A2023_668-AR

Le pr
Signé électroniquement par : Patrice BESSAC
Date de signature : 20/04/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble
Patrice BESSAC



Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100 – Montreuil dans les deux mois suivant sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Notification faite à l'intéressée, le : 25/04/2023

RD Pref :

Publication :

Directrice générale adjointe des services techniques
Eve KARLESKIND

